

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01^{er} JUILLET 2019

L'an Deux Mille-Dix-Neuf, le Premier du mois de Juillet à Vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 25.06.2019

ETAIENT PRESENTS : Mmes GATARD Odile, MARTINEAU Anne, MARTINEAU Marie Josée, BABU Pascaline, RABUSSEAU Stéphanie

M. PAILLAT Philippe, PACHETEAU Laurent, DEFOIS Sylvain, PIERRE Gwenaël, THIBAUDEAU Patrick, VINCENDEAU Joël

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : JAULIN Guy-Marie, pouvoir donné à Philippe PAILLAT, RAMBAUD Marianne, CHARRIER Jean-Luc, pouvoir donné à Marie-Josée MARTINEAU,

Absente : COUTRET Christelle

Secrétaire de séance : PACHETEAU Laurent

20h20 : Arrivée de MARTINEAU Marie-Josée

20h30 : Arrivées de BABU Pascaline et PACHETEAU Laurent

1 Présentation du PLUi par E. DE OLIVEIRA Responsable Urbanisme et Habitat - Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Éric DE OLIVEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la Communauté de Communes, établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol du territoire. L'élaboration du PLUi a été réalisé en concertation avec la population du territoire à travers une cinquantaine de réunions de travail.

Le PLUi prévoit :

- ➔ 75.5 % du territoire dédié à l'agriculture soit + 8 %
- ➔ 20 % du territoire est classé territoire protégé à forte valeur écologique
- ➔ 0.27 % du territoire permettra un développement à urbaniser.

Une présentation succincte des règles a été réalisée auprès des élus. Il est souligné que le PLUi souhaite la mise en place d'une règle qualitative, permettant d'adapter la règle aux projets et non l'inverse.

Le Conseil Municipal est informé qu'une enquête publique aura lieu du 27 août au 4 octobre sur le territoire, dont 3 permanences sur la commune de Saint-Mesmin. Le rapport de cette dernière sera réalisé en octobre et l'approbation par le Conseil Communautaire sera réalisé en décembre ou janvier 2020.

Il est précisé que les outils restent les mêmes (formulaires, dossiers et logiciel) mais le service urbanisme souhaite mettre l'accent sur l'anticipation et le dialogue.

Le service urbanisme propose de rencontrer régulièrement les communes pour faire le point sur les décisions prises pour chaque dossier d'urbanisme et recevoir si nécessaire les administrés. Dans tous les cas les bordereaux d'envoi des dossiers seront modifiés pour permettre de mieux expliquer aux communes les décisions prises. Il est envisagé de remettre en place la commission urbanisme à l'échelle intercommunale.

Suite à la présentation du PLUi, Éric DE OLIVEIRA informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes s'est réunie avec les services de l'Etat pour permettre la revalorisation du territoire. L'objectif est de permettre aux communes de travailler sur la redynamisation de leur centre bourg. A cet effet, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sera destinataire d'une enveloppe de 100 000 € pour accompagner les communes à la réalisation d'études sur le sujet. La Communauté de Communes souhaite un travail participatif avec la population. L'étude débutera en septembre. La commune aura une participation financière à réaliser. Les élus donnent leur accord pour que la commune de Saint-Mesmin rentre dans ce dispositif.

2 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est approuvé avec 1 abstention pour cause d'absence au dernier conseil municipal et 12 voix pour.

3 Point sur les commissions :

a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 24 juin dernier pour faire le point sur le budget communal arrêté au 19 juin 2019 et également faire une comparaison avec 2018.

La commission a également consulté le document de valorisation financière et fiscale 2018, avec rétrospective de 2014 à 2018 : la commune dispose de bons indicateurs en comparaison des communes de la strate, une amélioration de sa capacité d'autofinancement et une diminution de son endettement.

Monsieur le Maire revient sur les devis signés depuis la dernière réunion de Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de signature.

Entreprise	Objet	Montant TTC
BOISSINOT	Pose et fourniture d'un transmetteur téléphonique GSM	556.24€
AFRénov	Verrous vestiaire stade municipal	545.64€
Nilfisk	Autolaveuse Salle du Bocage	3 230.40€
AG OUEST ENERGIE	Travaux de plomberie vestiaire stade municipal – ADAP 2019	579.61€

b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAudeau

* Foyer des jeunes : une délibération sera prise sur le sujet au cours de la séance de Conseil. Concernant la création du préau, deux autres entreprises ont été consultées ; J. VAILLANT à Pouzauges et BILLY à Bressuire. Seule la première a répondu pour un montant de 10 517.72€ mais seulement sur la partie charpente. L'entreprise DRONNEAU pour la même prestation propose un chiffrage à 8 500€. Le projet est cependant mis en attente, en effet les chiffrages prévisionnels réalisés concernant les travaux du foyer des jeunes étant plus élevés que le budget prévu il convient d'avoir le retour des appels d'offres.

*Salle des Halles – Salle du Bocage : la commission de sécurité a eu lieu le 7 juin 2019. La salle des Halles a reçu un avis défavorable à l'exploitation mais peut continuer à être loué par la municipalité. Des travaux sont à programmer et ce avant 2022 date de la prochaine commission de sécurité. La salle du Bocage a reçu un avis favorable à son exploitation.

*Vestiaire stade municipal : le changement des vestiaires a débuté.

*Panneaux photovoltaïques – Salle omnisports : suite à la présentation faite lors du dernier Conseil Municipal, la municipalité devra statuer sur la réalisation de l'étude la charpente et le raccordement ENEDIS pour un montant entre 5 000€ et 6 000€.

c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par SYLVAIN DEFOIS

* Rue des platanes : une présentation du futur aménagement a été réalisée les travaux envisagés sont les suivants :

- ➔ A l'entrée de la rue des platanes, côté route de Pouzauges, création d'une chicane avec des plots balises auto-relevables vertes et auto-réfléchissantes (hauteur 750 mm), provoquant un ralentissement en entrant.
- ➔ A l'entrée de la rue, installation d'un panneau interdisant de tourner à gauche à 150 m ainsi qu'un panneau interdit au poids lourd sauf livraison. Monsieur le Maire précise que le dernier panneau n'empêche pas le passage de tracteur et de remorque. Anne MARTINEAU acquiesce et précise qu'il serait souhaitable de mettre un panneau interdisant un certain tonnage.
- ➔ Création d'un stationnement arrêt minute devant l'entrée du bar/tabac
- ➔ Installation de pots de fleurs pour empêcher de tourner sur la place du marché
- ➔ Installation de plots empêchant de tourner à gauche, bien signaler le marquage stop au sol et mettre un sens interdit de chaque côté. Odile GATARD précise qu'un seul panneau sens interdit à hauteur sera suffisant.

- Suite à la présentation Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas pour la réalisation de ce projet, il souhaiterait que la municipalité attende la réalisation de l'étude présentée par Eric DE OLIVEIRA plus tôt durant la réunion.
- Laurent PACHETEAU précise que la réalisation de l'étude est trop longue et qu'il faut des solutions concrètes à moindre coût pour aménager et sécuriser cette rue.
- Odile GATARD précise que pour elle, la fermeture de l'entrée sur la place déplace le problème vers le bout de la rue, lieu accidentogène selon elle.
- Anne MARTINEAU précise que cette solution permet la sécurisation de l'aménagement et de faire développer le commerce.
- Odile GATARD précise que cette proposition revient tous les ans depuis le début du mandat pour permettre son acceptation. Le Conseil Municipal a précédemment tranché sur le sujet.
- Laurent PACHETEAU souligne que la commission a travaillé sur une proposition, cette dernière doit être soumise au vote du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet devra être présenté pour avis au Conseil Départemental.

Un vote est demandé pour savoir si le Conseil Municipal est pour la réalisation de l'aménagement présenté ci-dessus. Après délibération 7 personnes votent pour, 3 personnes votent contre et 3 personnes s'abstiennent.

d. Information / Communication : présentation par Sylvain DEFOIS

*JIMM : L'impression et la distribution seront réalisées au plus tard la semaine prochaine.

*Facebook : La page Facebook compte 200 abonnés dont 106 de Saint-Mesmin, 12 de Pouzauges et 9 de Montournais.

*Site internet : Les pages les plus consultées hormis la page d'accueil sont la page contact, celle du Restaurant Scolaire, la vie économique, et les Comptes rendus de conseil.

e. Enfance-Jeunesse - Culture- Tourisme - Vie associative : présentation par Odile GATARD

*Exposition M. PERAU : l'affiche est en construction. Pour rappel, cette dernière aura lieu du 2 au 9 octobre prochain à la salle du Bocage

*Conseil d'école : les effectifs pour l'année scolaire 2019/2020 sont stables. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a été destinataire d'une carte postale des élèves au cours de leur voyage scolaire pour remercier les élus de la subvention accordée.

*Remise du prix littéraire pour les petites Canailles. Odile GATARD souhaite que cet évènement soit organisé également avec le service bibliothèque pour permettre une émulsion.

*Assemblée Générale de l'association du Basket : l'association compte une diminution de 50 licenciés. L'année prochaine l'association prévoit 3 ou 4 équipes.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à l'assemblée générale du PBFC et informe le Conseil Municipal que l'équipe première monte en nationale 3. L'association remercie la municipalité pour l'entretien des terrains.

f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Philippe PAILLAT

* Café causerie : 18 participants au mois de juin. Le café-causerie du mois de juillet aura lieu à la MARPA

*Emplois : les chiffres sur la commune sont en baisse avec 72 demandeurs. Au niveau départemental + 1% sur le mois, stable sur l'année. Le niveau de chômage sur les secteurs des Herbiers et de 4.4%, en Vendée 6.7 % et Cholet 5.5 %.

*Déplacement solidaire : le Conseil d'Administration se réunie le 11 juillet prochain, à l'ordre du jour la réorganisation de la collecte des données sur l'activité. L'association a le souhait de récolter plus d'informations sur l'identité, les lieux de déplacement et les motifs.

4 Point Communauté de Communes- Syndicats

- ➔ **Laurent PACHETEAU et Guy-Marie JAULIN** ont participé à la réunion publique sur le Plan Climat Air Energie Territoire organisée à la salle du Bocage. Cette réunion était la première sur le territoire intercommunal. 20 personnes étaient présentes. La réflexion est intercommunale sur une production partielle d'énergie locale renouvelable. L'objectif PCAET est obligatoire et vise à diminuer les gaz à effet de serre et à terme de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables.
- ➔ **Philippe PAILLAT** : a participé à l'inauguration de la nouvelle déchetterie ouverte à Montournais. Les anciennes déchetteries sont fermées et seront réhabilitées.
- ➔ **Philippe PAILLAT et Odile GATARD** : Le Conseil Communautaire a statué sur la répartition des sièges communautaires aux termes des prochaines élections municipales. La commune de Saint-Mesmin s'est vue attribuée un siège supplémentaire, ce qui portera à 3 le nombre de Conseillers Communautaires. Les commissions seront élargies.

5 Délibérations

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Pays de Pouzauges.

Suite à la présentation de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal réalisée en début de séance par le responsable Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Considérant qu'aucune objection n'a été réalisé par les membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la rédaction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présenté au Conseil Municipal.

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint suite à une démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maud CERVEAUX par lettre en date du 1^{er} juin a adressé sa démission de son poste de 2^{ème} adjointe et conseillère municipale à Monsieur le Préfet. Ce dernier a donné son acceptation le 18 juin dernier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le travail de communication sera assuré par la commission information/communication avec l'aide du secrétariat de mairie. Il propose donc la suppression d'un poste d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° *1520020 du 20 février 2015 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°1693 du 27 octobre 2016 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°1398 du 02 décembre 2016 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vendée par courrier reçu le 18 juin 2019.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il n'est pas nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoints au maire et de porter à 3 le nouveau nombre d'adjoint au maire à compter du 1^{er} juillet 2019.

OBJET : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers délégués, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités fonction allouées au maire et aux adjoints.

Décide après un vote :
Nombre de votant :13

Blanc :2
Suffrage exprimé : 11
Majorité absolue : 7
Pour : 11

Contre : 0

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2019 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité aux taux suivants :

- Maire : 42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1^{er} adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^{ème} adjoint : 9.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3^{ème} adjoint : 9.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 su Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Travaux de voirie 2019 : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son budget 2019, la municipalité souhaitait la réalisation de travaux de voirie au titre de 2019. La commission voirie-cadre de vie a travaillé sur les voies concernant ces travaux et une consultation a été réalisée.

Monsieur le Maire a demandé à Sylvain DEFOIS de sortir de la salle de réunion le temps de la délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de consultations

	CHARIER TP SUD	COLAS CENTRE OUEST	PELLETIER
Délais d'intervention	Septembre 2019	Fin août 2019	Septembre 2019
Durée d'intervention	10 jours	4 semaines	13 jours
TOTAL HT	75 911.25€	82 560.80€	78 968.08€
TOTAL TTC	91 093.50€	99 072.96€	94 761.70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- ↪ D'attribuer les travaux de voirie 2019 à l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 75 911.25€ HT
- ↪ Charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

↪ D'ouvrir les crédits nécessaires au budget

OBJET : Restructuration du foyer des jeunes : projet et demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restructuration du foyer des jeunes il convient de statuer sur la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses liées à ce projet sont réparties comme il suit :

↪ Travaux : 66 645.34 € HT

↪ Frais d'Assistance à Maîtrise d'œuvre : 5 750.00 € HT

➔ TOTAL DES DEPENSES : 72 395.34 € HT

Afin de financer ces travaux Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire des demandes de subventions aux organismes suivants :

↪ Région Pays de Loire

↪ Etat

↪ Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

↪ Tout organisme subventionnant le projet de travaux du foyer des jeunes/presbytère

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le sujet.

Après délibération le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver le projet de restructuration du foyer des jeunes statue sur les dépenses suivantes :

↪ Travaux : 66 645.34 € HT

↪ Frais d'Assistance à Maîtrise d'œuvre : 5 750.00 € HT

➔ TOTAL DES DEPENSES : 72 395.34 € HT

- Charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint ayant délégation de signature, à formuler toutes les demandes de subvention aux organismes précédemment cités.

Laurent PACHETEAU souligne que sur les 66 645.34€ de travaux HT ; 21 964.29€ HT sont dévolus à des travaux pour le presbytère. Il est précisé que ces travaux sont nécessaires pour la réhabilitation du foyer des jeunes.

Monsieur le Maire souligne que les travaux ont été prévus de manière à permettre la transformation en deux logements si l'avenir le nécessite.

OBJET : Fermage la Limouzinière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2016 par laquelle des terrains, propriété de la commune d'une contenance totale de 5ha99a38ca ont été loués à Monsieur BROSSEAU Mickaël pour un fermage annuel.

Considérant les opérations foncières réalisées dans le cadre de la création du futur lotissement, la contenance du fermage doit être revue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir un nouveau fermage avec Monsieur BROSSEAU Mickaël pour une superficie de 4a44ha28ca équivalent aux parcelles A467 et A484.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'établissement d'un fermage en faveur de Monsieur BROSSEAU Mickaël pour les terrains exploités par celui-ci à compter du 01/01/2019, pour une superficie de 4a44ha28ca équivalent aux parcelles A467 et A484 pour le temps qu'ils restent propriétés de la commune, des biens devant être maintenus en bon état. Le prix est révisable chaque année en fonction du coût de l'indice des fermages.

Décide à l'unanimité que le locataire s'engager à laisser libre les terres dès que la commune lui en fera la demande, il s'engage également à les laisser à la commune dès qu'il aura fait valoir ses droits à la retraite ou pour cessation d'activité.

OBJET : Loyer 6 bis, place du marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer des locaux situés 6 bis, place du marché et accueillant l'ADMR pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre la commune de Montournais, l'ADMR et la commune de Saint Mesmin. Suite à la mise à jour de la convention avec l'ADMR Saint Mesmin/ Montournais le montant du loyer annuel prévisionnel demandé au titre de 2019 et de 1 155.70€ soit un montant mensuel de 96.31€.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de statuer sur le loyer à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Après délibération décide à l'unanimité

- ↳ De reconduire le montant du loyer de 96.31€ par mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, révisable en fin d'année par rapport aux charges réelles
- ↳ Charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET : Avenant contrat Vendée Territoire Pays de Pouzauges

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 juin 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires adopté en conseil communautaire le 4 juillet 2017 et signé le 22 septembre 2017.

Puis, le 21 Mai 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Pouzauges, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant »

OBJET : Convention Association Pump Track

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une association pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC 60 pour la pratique de pump track.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette mise à disposition sera régie par une convention annexée à la présente délibération.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la rédaction de cette convention et la signature de cette dernière avec l'association pump track.

OBJET : Intervention Musique et Danse année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité participe depuis plusieurs années au programme « Musique et Danse » cofinancé par le Département de la Vendée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Vendée a choisi à compter de l'année scolaire 2016/2017 de se désengager financièrement de ce programme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction ou non du programme pour l'année scolaire 2019/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ↪ De reconduire l'intervention musique et danse pour l'année scolaire 2019/2020
- ↪ Charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET : Transfert compétence Assainissement : transfert du résultat vers la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Vu la délibération n°18115 du 10 décembre 2018 statuant sur le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Vu la délibération n°19038 du 29 avril 2019 statuant sur le forfait par abonné transféré à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, soit 150 € par abonné.

Considérant que le nombre d'abonné au 31 décembre 2017 est fixé à 496.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la somme à transférer à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dans le cadre du transfert de la compétence assainissement est de 74 400 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert de résultat du budget assainissement vers la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour un montant de 74 400€ et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET : Clôture du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « assainissement » a été ouvert afin de répondre à l'activité d'assainissement.

Compte tenu du transfert de la compétence vers la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « Assainissement »

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

OBJET : Budget commune : Décision modificative n°3

Dans le cadre des travaux de voirie 2019 il convient de réaliser une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires

Section d'investissement	
2151/80 Réseau de voirie / Voies et réseaux :	+ 12 300.00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 12 300.00 €

Section de fonctionnement	
73224 : Fonds départemental des DMT0 pour les communes de - de 5000 habitants	+ 12 300.00 €
023 : Virement de la section d'investissement	+ 12 300.00 €

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 relative au budget commune.

OBJET : Budget commune : Décision modificative n°4

Suite à une erreur matérielle, il convient de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir des crédits pour l'acquisition de mobilier à destination des bâtiments communaux

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires

Section d'investissement	
2184/80 : Mobilier / Voies et réseaux :	- 6 600.00 €
2184/79 : Mobilier / Bâtiments divers	+ 6 600.00 €

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 relative au budget commune.

OBJET : Budget commune : Décision modificative n°5

Le budget primitif ne prenait pas en compte les travaux supplémentaires à la Salle des Halles concernant les têtes d'incendie, ainsi que les frais liés à la suppression des branchements pour la démolition de la maison PARENT située rue du commerce

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires

Section d'investissement	
21318/79 : Autres bâtiments publics / Bâtiments divers :	+ 4 300.00 €
2051/80 : Concessions et droits similaires / Bâtiments divers	+ 386.00 €
020 : Dépenses imprévues	- 4 686.00 €

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°5 relatives au budget commune.

6 Questions diverses :

↳ **Retour études SOLIHA : réhabilitation de logement**

Monsieur le Maire expose les hypothèses présentées par SOLIHA dans le cadre des réhabilitations des logements situés 33, rue du commerce et 7, place de l'église. Ci-dessous les tableaux respectifs

		Hypothèse n°1 : maîtrise d'ouvrage communale	Hypothèse n°2 : maîtrise d'ouvrage déléguée à SOLIHA
Offre locative	Logement n°2 de 100,40 m ² (T4 + jardin 63 m ²)	Loyer de 480 € par mois	Loyer de 371 € par mois
Montant des subventions		80 500 €	154 500 €
Durée d'amortissement		38 ans	35 ans
Montant investissement communal initial		96 500 €	5 000 € (subvention versée à SOLIHA)
Entretien du bâti		A la charge de la commune	A la charge de SOLIHA pendant la durée du bail
Gestion locative et risques		A la charge de la commune	A la charge de SOLIHA pendant la durée du bail

		Hypothèse n°1 : maîtrise d'ouvrage communale	Hypothèse n°2 : maîtrise d'ouvrage déléguée à SOLIHA
Offre locative	Logement n°1 de 61,60 m ² (T3 + jardin 22 m ²)	Loyer de 325 € par mois	Loyer de 288 € par mois
Montant des subventions		58 000 €	110 000 €
Durée d'amortissement		38 ans	38 ans
Montant investissement communal initial		62 500 €	5 000 € (subvention versée à SOLIHA)
Entretien du bâti		A la charge de la commune	A la charge de SOLIHA pendant la durée du bail
Gestion locative et risques		A la charge de la commune	A la charge de SOLIHA pendant la durée du bail

Le Conseil Municipal est informé que ce sujet fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

↪ **Bâtiment CAVAC : secteur de la gare**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise va procéder à la fermeture sécurisée du bâtiment.

De plus, l'entreprise envisage la vente du bâtiment à l'euro symbolique à la commune. Charge pour la commune soit de réhabiliter le bâtiment, soit de le détruire.

Si la commune ne procède pas à l'achat dans l'état, la CAVAC procédera à la démolition du bâtiment et le prix de vente du terrain sera fixé en fonction.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un devis soit réalisé afin de connaître le coût de la démolition du bâtiment.

↪ **Licence IV du Bar-Hôtel « Le Relais du Cheval Blanc »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme GONNIN propriétaire de la licence IV du Bar Hôtel « Le Relais du Cheval Blanc » cette dernière informe le Conseil Municipal de sa volonté de vendre sa licence pour un montant entre 4500 et 5000 € et propose à la commune son rachat comme le prévoit la réglementation. Après délibération le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour et 1 abstention de ne pas procéder au rachat de la licence IV du Bar-Hôtel « Le Relais du Cheval Blanc ».

↪ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la SAS le Champ du possible concernant le partage sur Facebook de la cagnotte participatif à destination du développement de l'entreprise. Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande, en effet la commune ne souhaite pas promouvoir des informations à des fins commerciales.

- ↳ Anne MARTINEAU demande où en est la pose des panneaux photos. Odile GATARD informe le Conseil Municipal que la pose devrait être réalisée rapidement.
- ↳ Laurent PACHETEAU souhaite que la commune se rapproche de France Telecom concernant les haies situées en bord de route, la présence de fil téléphonique pose des problèmes d'accès pour la taille des haies. Il existe des systèmes de poteaux facilitant la taille. France Télécom semble prêt à y réfléchir. Cette démarche doit être faite en concertation entre les agriculteurs, la commune et France Telecom. L'organisme est prêt à investir si une démarche globale est prévue sur le territoire. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est au courant du dossier et qu'il attend un courrier de la part d'agriculteurs pour enclencher la démarche et rencontrer France Télécom.
- ↳ Monsieur le Maire rappelle les prochaines réunions de Conseil Municipal pour l'année 2019 :
 - 2 septembre 2019
 - 7 octobre 2019
 - 18 novembre 2019
 - 16 décembre 2019

Fin de la réunion à 23h25
Prochaine réunion le 2 septembre 2019